

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement  
d'une participation du public par voie électronique  
sur la prolongation de la durée d'exploitation  
de la carrière exploitée par la Société EDILIANS  
Communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005 autorisant la société IMERYS TC à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argiles, sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2015 modifiant les conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société IMERYS TC sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray au lieu-dit « Bois des Tailles » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 février 2018 et du 27 mars 2020 prolongeant à deux reprises la durée d'exploitation de la carrière susmentionnée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2023 portant prolongation de la durée d'exploitation de la carrière susmentionnée ;

Vu le récépissé du 28 janvier 2019 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société IMERYS TC vers EDILIANS pour la carrière de Blacourt et Cuigy-en-Bray précitée ;

Vu le porté à connaissance transmis par la société EDILIANS, dont le siège social se situe au 9 rue des Usines à Saint-Germer-de-Fly (60850), par lequel la société demande la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière qu'elle exploite sur les communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Considérant qu'après examen du dossier susmentionné, l'inspection des installations classées considère que la modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société EDILIANS sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray peut-être considérée comme notable ;

Considérant que la demande de la société EDILIANS porte notamment sur une augmentation de la durée d'exploitation de plus de deux ans ;

Considérant que la consultation du public sur la demande susvisée peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2023 est retiré.

### **Article 2 : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

La demande de la société EDILIANS pour la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière d'argiles sur le territoire de la commune de Blacourt (60650) aux lieux-dits « Les Bois des Tailles », « Les Brays de la Haute rue » et sur le territoire de la commune de Cuigy-en-Bray (60850) aux mêmes lieux-dits, est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée de 15 jours.

Cette participation au public par voie électronique a lieu du lundi 22 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

### **Article 3 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière se trouvant sur le territoire de la commune de Blacourt (60650) aux lieux-dits « Les Bois des Tailles », « Les Brays de la Haute rue » et sur le territoire de la commune de Cuigy-en-Bray (60850) aux mêmes lieux-dits, jusqu'au 28 avril 2033 ;

2. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique)

au plus tard le jour d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 22 mai 2023.

3. Le public pourra formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur le projet par courrier électronique adressé à : [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) avec pour objet « PPVE EDILIANS Blacourt et Cuigy-en-Bray », date de réception faisant foi.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le 5 juin 2023 ne seront pas prises en compte.

4. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Grégoire ARNAL, Géologue, Responsable Nord & Est pour la société EDILIANS, par courrier électronique [gregoire.arnal@edilians.com](mailto:gregoire.arnal@edilians.com) ou par téléphone au 06 32 03 00 76.

### **Article 4 : PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Blacourt et de Cuigy-en-Bray.

L'affichage a lieu à la mairie dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public, soit du 22 mai 2023 au 5 juin 2023. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu, au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

### **Article 5 : DÉCISION**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, la préfète de l'Oise fixera des prescriptions complémentaires ou adaptera l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société EDILIANS sur le territoire des communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale d'un an, la préfète rend publiques, par voie électronique, les observations et propositions du public.

#### **Article 6 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Blacourt, le maire de Cuigy-en-Bray, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

#### **Destinataires :**

La société EDILIANS

Le maire de la commune de Blacourt

Le maire de la commune de Cuigy-en-Bray

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France